

Règlement d'ordre intérieur.

Pourquoi un règlement ?

Depuis plusieurs dizaines d'années, les droits de l'enfant sont établis. C'est dans le respect de ceux-ci que le règlement de l'école se situe. En effet, lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, chaque personne a *des droits et des devoirs*. C'est justement le respect de ces devoirs par chacun, qui permet à tous de profiter de certains droits.

Nous avons donc établi la liste précise (mais non exhaustive) des devoirs de chaque élève de notre école afin que nous puissions vivre tous ensemble dans une ambiance saine et constructive.

1. Dispositions légales.

1.1 Inscription.

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable de l'élève. L'inscription est validée par la direction. Par l'inscription dans une école, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. Préalablement à l'inscription, le chef d'établissement communique ces documents aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

L'inscription en première année primaire se fait dans l'année civile pendant laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans. Toutefois, l'élève peut, après avoir obtenu l'avis du directeur de l'école et du centre psycho-médico-social de l'école d'origine, fréquenter la première année de l'enseignement primaire dès l'âge de 5 ans. Cependant, l'entrée précoce d'un enfant dans l'enseignement primaire ne lui permet pas de disposer d'une année supplémentaire dans cet enseignement.

Les parents qui résident en France sont priés de fournir un extrait **d'acte de naissance** de leur(s) enfant(s) inscrit(s) à l'école.

Les parents séparés ou divorcés sont priés de présenter une **copie du jugement du tribunal** (si celui-ci existe) justifiant les modalités de garde des enfants inscrits à l'école.

1.2 Reconduction de l'inscription.

Pour des raisons évidentes d'organisation, en fin d'année scolaire, chaque enfant recevra un formulaire de réinscription pour l'année scolaire suivante. Celui-ci sera complété par les parents ou par la personne investie de l'autorité parentale et remis à l'école.

1.3 Obligation scolaire – Participation aux cours.

Toute absence doit être justifiée dans les plus brefs délais par le moyen le plus rapide (téléphone, contact direct...) puis par un écrit justifiant l'absence et signé des parents ou de la personne responsable de l'élève. Ce justificatif est rédigé sur un papier libre car celui-ci doit-être conservé par l'école. Il est remis au titulaire de l'élève.

« Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas. » (Extrait de la circulaire n°2419 du 26/08/08)

Lors d'une absence, le travail effectué par la classe sera rassemblé par l'enseignant. Chaque jour, dès la fin des cours, celui-ci sera à la disposition des parents afin que l'élève puisse se remettre en ordre au plus vite.

Conformément à la circulaire en vigueur, en cas d'absences non justifiées, non recevables ou en cas d'absences répétitives justifiées par des notes des parents, une signalisation auprès des services de l'obligation scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera faite par la direction de l'école.

Les élèves participent à tous les cours et activités pédagogiques organisées par l'école. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après une demande des parents dûment justifiée.

2. Une école chrétienne.

Tout élève, avec l'aide de ses parents ou de l'adulte responsable, aura à cœur sa réussite individuelle mais aussi collective et solidaire de sa classe par la pratique de l'entraide.

Notre école est chrétienne. C'est la raison pour laquelle, tous les élèves suivront le cours de religion catholique. D'autre part, des moments de pastorale scolaire rythmeront l'année scolaire et se vivront en classe ou de manière plus globale, avec l'ensemble des élèves de l'école. Lors de ces activités, chaque enfant sera invité à développer les valeurs évangéliques pour soi et pour les autres. Ces activités se feront toujours dans le respect de chacun.

3. Lieu d'enseignement

3.1 Travail scolaire.

Chaque élève veillera à être attentif en classe afin de lui permettre une bonne acquisition des connaissances.

Toute fraude, sous n'importe quelle forme (copiage, échange de réponses...) sera toujours refusée. Toute fraude pourra entraîner la nullité de la cote.

Le journal de classe est un outil précieux permettant de suivre l'évolution du travail scolaire et de communiquer avec l'enseignant. Le contenu du journal de classe sera toujours soumis aux enseignants. Le journal de classe sera présenté régulièrement à la signature des parents.

Une attention particulière sera demandée au niveau du soin et de l'ordre du banc, du cartable, des classeurs et des autres documents scolaires.

Aucun gadget et autres jeux ne seront tolérés à proximité de l'endroit où l'on travaille.

3.2 Travail à domicile.

Les travaux demandés seront effectués avec sérieux et remis au jour fixé par l'enseignant ou dès le retour de l'élève absent.

En cas d'absence, les travaux effectués en classe seront à la disposition des parents chaque jour en fin de journée auprès du titulaire de classe.

4. Lieu d'éducation et de vie.

4.1 Respect des personnes et respect de soi.

Dans l'esprit du projet éducatif et pédagogique de l'école, chaque élève reconnaîtra que toute personne a droit au respect de son nom, de ses origines, de son corps, de son esprit, de sa personnalité, de ses opinions, de sa religion. Chacun s'attachera à donner aux autres des signes de ce respect en ayant une attention particulière aux plus jeunes.

Les élèves doivent respect et obéissance à tout le personnel de l'école (personnel enseignant, d'entretien, de cuisine ainsi que le personnel chargé de la surveillance).

Les coups portés à autrui et, leur menace, sont jugés inadmissibles et seront sanctionnés.

Toute injure, toute moquerie, toute allusion méchante ou jeu de mots, toute propagation de rumeurs médisantes seront systématiquement rejetées par tous.

Toute grossièreté et toute impolitesse seront bannies du comportement de chacun. Y compris dans le langage.

Seuls les membres du personnel engagés par l'école sont autorisés à faire des remarques voir à sanctionner les élèves en défaut. En aucun cas, l'interpellation d'un élève ne se fera par une personne étrangère au personnel de l'école.

Chaque élève aura une tenue correcte. Les tenues de type « vacances », de type « sportives » ou provocantes ne sont pas admises sauf si celles-ci entre dans le cadre d'une activité pédagogique prévue. A titre d'exemple : pas de boucles d'oreilles pour les garçons, pas de piercings, pas de tatouages, pas de cheveux colorés de manière trop excentrique, pas de maquillage outrancier, pas de ventre ou d'épaule dénudés.

Pour des raisons éducatives, les objets fragiles, précieux, dangereux ou inutiles (bijoux précieux, jeux électroniques, ballons en cuir, GSM, sommes d'argent importantes...) restent à la maison. La vente et les échanges au sein de l'école ne sont pas autorisés. Les objets concernés seront systématiquement confisqués et remis aux parents.

4.2 Environnement – santé – sécurité.

Chacun veillera à la propreté de l'école et des classes. Les déchets seront placés dans les poubelles appropriées (papiers, PMC, piles, autres déchets). Chaque élève sera tenu de participer au nettoyage de la cour de récréation et à la remise en ordre de sa classe.

Pour le bien-être de tous, chacun veillera au respect de la propreté des toilettes en tirant la chasse, en ne jetant pas d'eau par terre, en n'y faisant aucune inscription, en ne gaspillant pas le papier hygiénique. Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu et on ne peut y « séjourner »...

La fontaine à eau sera utilisée par un seul élève à la fois avec soin et précaution. L'eau ne sera pas gaspillée.

Les élèves maintiendront les locaux, le matériel mis à leur disposition et l'environnement de l'école dans un bon état de fonctionnement, d'ordre et de propreté. Ainsi, à titre d'exemple, il est interdit de s'asseoir sur les appuis de fenêtre, de monter à l'échelle ou l'escalier de secours, d'accéder seul et sans autorisation aux couloirs et aux différents locaux durant les récréations, de se hisser sur les barreaux des grilles. La réparation des dégâts matériels occasionnés par un élève pourra être à charge de ses parents.

Durant les récréations, les jeux de chacun sont non violents. La cour de récréation n'est pas un terrain de football. Il y a donc lieu de respecter les autres jeux. Les ballons en cuir sont interdits ; seuls les ballons en mousse sont autorisés. De plus, le jeu de football est interdit entre 8h00 et 8h25 et entre 15h25 et 16h00.

Un règlement spécifique pour la cour de récréation est disponible sur le site internet de l'école (www.externatsaintjoseph.be). Celui-ci précise, entre autres, les aménagements de la cour de récréation en zones (zone ballon, zone courir et zone calme) et les obligations, autorisations et interdictions de chaque zone.

La fin de la récréation sera l'occasion pour les élèves de se laver ou de se rafraîchir les mains.

Les premiers soins seront apportés par l'équipe éducative lorsqu'un enfant présentera une blessure ou un problème de santé. Toutefois, les parents seront avertis pour juger de la suite à donner aux soins prodigués. En cas d'impossibilité d'établir le contact avec les parents ; l'équipe éducative pourra faire appel à un médecin ou au service d'urgence.

L'accès à l'école est interdit aux animaux à l'exception des demandes ou autorisations des enseignants relevant d'un caractère pédagogique ou didactique.

Sur le chemin de l'école, chacun aura à cœur par son comportement de représenter l'école et donc d'être de conduite irréprochable.

Les parents stationneront leur véhicule de manière à ne pas gêner la circulation, ni la sortie des véhicules des riverains de l'école et en veillant au passage des piétons et des cyclistes. Une attention particulière sera apportée également à ne pas gêner la circulation à proximité de la chicane face à l'école en respectant les interdictions de stationner.

L'accès au parking à vélos n'est autorisé qu'aux élèves cyclistes pour déposer ou reprendre leur vélo.

5. Organisation scolaire quotidienne.

5.1 Horaires

L'école est ouverte dès 7h15. Le matin, les cours commencent à 8h25. L'après-midi, les cours reprennent dès 13h20.

Chaque élève sera présent dans la cour de récréation au moins 5 minutes avant le début des cours.

La fin des cours a lieu le matin à 12h10 et l'après-midi à 15h00. Une garderie et une étude sont organisées jusque 18h15 chaque jour sauf le mercredi où une garderie est organisée jusque 16h30 à condition qu'il y ait au moins 4 élèves inscrits chaque mercredi et que la surveillante soit prévenue à l'avance.

Toute arrivée tardive doit être motivée et ne peut être répétitive. En cas de retard, l'élève gagnera seul son local de cours après être passé par le bureau de la direction. En aucun cas les parents ne se rendront dans les locaux à ce moment-là. La motivation du retard sera signalée à l'enseignant par l'élève uniquement et à la direction par l'élève ou ses parents.

La sortie des élèves durant les heures de cours doit avoir un caractère exceptionnel. Celle-ci peut correspondre à une absence d'une demi-journée ; elle devra donc être justifiée par un écrit des parents ou une attestation hospitalière ou autre. Les parents favoriseront les rendez-vous médicaux en dehors du temps scolaire.

5.2 Entrées et sorties.

Les déplacements des élèves se font toujours en rang dans l'ordre et le calme.

Le matin, entre 7h15 et 8h10, les parents peuvent entrer dans les bâtiments de l'école afin de déposer leur enfant à la garderie.

A partir de 8h10, l'accès à l'école se fait par la cour de récréation (par la grille). L'accès au bâtiment est donc interdit aux parents entre 8h10 et 16h00.

Dès 8h25, au moment de la sonnerie, les parents invitent leur enfant à aller se placer seul en rang, en compagnie des autres élèves de sa classe et sous la direction d'un enseignant. Les messages des parents aux enseignants (et inversement) auront été faits avant 8h25. Les parents restent donc à l'arrière des rangs ainsi formés.

En fin de journée, les parents peuvent entrer dans la cour dès 15h00 mais en restant derrière la ligne blanche tracée au sol le long de la piste cyclable. Les enfants sortent en rang et se dirigent vers leurs parents.

Les élèves de la rue de la Cascade seront repris à la sortie de celle-ci ou à la sortie de la cour de la rue des Canadiens. Pour des raisons évidentes de sécurité, un enfant qui devrait quitter le rang entre les deux implantations devra toujours le signaler à l'enseignant qui dirige ce rang.

Les élèves qui retournent seuls auront reçu une autorisation écrite des parents. Si cette autorisation est permanente, une carte de sortie sera rédigée au nom de l'enfant. Celle-ci mentionnera outre le nom et prénom de l'enfant, les jours et heures de sortie.

5.3 Garderie du matin et étude du soir

La garderie du matin est gratuite et débute à 7h15. Tous les enfants doivent se rendre à la garderie du matin (à l'intérieur des bâtiments) si aucune surveillance n'est présente dans la cour de récréation.

Après la fin des cours, les enfants restent sous surveillance dans la cour de récréation jusque 16h00. A ce moment, tous les enfants qui sont présents devront participer à l'étude payante.

- TARIFS :

Si je reprends mon enfant entre 16h00 et 17h15 : je paie 1,50 € (une case de la carte)

Si je reprends mon enfant entre 17h15 et 18h15 : je paie 3,00 € (deux cases de la carte)

Pour le paiement, un prélèvement automatique sera effectué sur le compte « AP-SCHOOL » de votre enfant en fonction du service dont vous avez décidé de profiter. En fin d'année civile, une attestation de frais de garderie vous sera fournie sur base des cartes achetées.

Afin de permettre de conserver une bonne ambiance de travail à l'étude, les enfants seront repris avec un maximum de discrétion en quittant le local d'étude rapidement.

La garderie du mercredi est payante à partir de 13h30 jusque 16h30, à raison de 2€ de l'heure entamée.

5.4 Repas et temps de pause du midi

Le repas complet comprend: un potage, un plat garni, un dessert et une boisson.

Prix : 5 € par jour, soit 20 € par semaine.

Les repas sont payables uniquement via la plateforme « AP-School » avant chaque jeudi matin 10H00 pour la semaine suivante.

En cas d'absence, le repas du jour vous sera facturé ; il n'y a pas de possibilité de les annuler. Toutefois, si cette absence devait se prolonger, veuillez signaler rapidement la durée de celle-ci en demandant l'annulation ou le report des repas commandés.

Les enfants qui mangent des tartines resteront dans leur classe ; en présence de leur enseignant. Ce repas peut être accompagné d'un bol de soupe. Le bol de soupe est vendu au prix de 0,50 €. Des sandwichs garnis sont également

proposés au prix de 1,20€ pièce. Ceux-ci sont commandés par les élèves en rentrant en classe le matin dès 8h25 et ce pour le jour-même. Les soupes et les sandwichs sont facturés uniquement via la plateforme « AP-School » via un prélèvement automatique.

Les élèves qui retournent manger à leur domicile le midi seront repris à l'entrée de la grille de la cour de récréation. Pour les plus grands qui retournent seuls, une autorisation écrite des parents est nécessaire.

A la rue de la Cascade, les enfants seront repris dans le couloir qui mène à la classe de 6^{ème} année. Il est donc interdit pour les parents de monter en classe à ce moment.

5.5 Rencontre de la direction et des enseignants

Deux fois par année scolaire, une rencontre des parents par les enseignants est programmée (voir calendrier scolaire). Elle a pour but de faire le point sur le travail et le comportement des élèves. Toutefois, en cas de nécessité, à la demande de l'école ou des parents, d'autres rencontres pourront avoir lieu.

Les contacts informels avec les enseignants sont également les bienvenus le matin avant le début des cours ou en fin de journée lorsque les cours sont terminés.

Dès le début des cours, les enseignants en charge de classe ne devront pas être dérangés. Pour toute urgence, veuillez vous adresser à la direction.

5.6 Education physique – sport

Pour être dispensé du cours d'éducation physique, une demande écrite et motivée des parents est nécessaire. Si cette dispense devait légitimement se prolonger au-delà d'une semaine, un certificat médical devrait être présenté.

Pour le cours d'éducation physique, les élèves auront une tenue appropriée (short, T-shirt blanc et chaussures de sport). Cette tenue sera différente de celle portée le reste de la journée et sera rassemblée dans un sac de toile.

5.7 Frais scolaires

Pour tous les frais scolaires, vous utiliserez « AP-School », une plateforme en ligne qui permet aux parents de régler l'ensemble des différents services proposés par l'école, et qui constituent les frais scolaires : études, repas, excursions... Cet outil ou service a pour objectif de faciliter la vie de chacun.

Son coût de gestion est totalement pris en charge par l'école.

Chaque compte « AP-School » est un portefeuille virtuel propre à l'enfant et doit être alimenté par ses parents via des virements. Si nous avons opté pour le choix de « virements bancaires », c'est justement pour que les parents n'aient pas de frais supplémentaires occasionnés.

Afin de couvrir les frais d'accueil du matin et les frais d'organisation du temps de midi, une provision de 30 euros vous sera demandée en trois échelonnements de 10 euros. Tous les autres frais relatifs à l'organisation des activités culturelles et sportives vous seront également demandés via cette même plateforme de paiement.

Pour les paiements importants (pour des classes vertes, par exemple), un échelonnement sera également envisagé.

Chaque versement destiné à alimenter le portefeuille virtuel propre à l'enfant devra être versé sur le compte suivant : compte numéro **BE91 7320 4555 3776** avec une communication structurée unique et propre à chaque enfant.

Celle-ci vous sera communiquée en début de parcours scolaire et restera la même durant toute la scolarité de l'enfant au sein de l'ASBL Centre Scolaire Saint-Stanislas et Externat Saint-Joseph.

(Si une difficulté de paiement devait se présenter, un arrangement est toujours envisageable.)

5.8 Objets trouvés

Dans votre intérêt, il est vivement recommandé de marquer les vêtements, tenues et sacs de gymnastique, boîte à tartines... de votre enfant.

Les objets trouvés du jour seront rassemblés soit devant le bureau de la direction, soit dans le réfectoire ou sous l'ancien préau.

6. Sanctions

Les règles présentées ci-dessus constituent un moyen pour rendre nos attitudes plus respectueuses d'autrui, plus justes, plus fraternelles, plus efficaces aussi. Les accepter ou les refuser est du ressort de notre responsabilité, comme les conséquences de notre refus ou de notre adhésion. Quelques-unes de ces conséquences sont abordées ci-après.

- Réprimande verbale d'un enseignant ou de la direction.
- Mise à l'écart lors d'une activité ou d'une récréation.
- Réprimande écrite et avis aux parents.
- Travail à domicile.
- Convocation des parents.
- Mise à l'écart pour un ou plusieurs jours lors des récréations.
- Mise à l'écart pour un ou plusieurs jours pour toutes les activités.
- Exclusion définitive.

Ces différentes sanctions seront prises en fonction de la gravité de l'acte commis et s'il y a eu récurrence. En fonction des possibilités, la sanction aura un rapport direct avec l'acte commis. Le travail à domicile ne demandera pas plus d'une heure de travail.